

Fiche procédure lycée Affectation en 2^{de} générale et technologique, 1^{ère} année de CAP et 2^{de} professionnelle

| | |
|--|---|
| <p>Affectation en 2^{de} GT</p> <p>Principes généraux</p> | <p>→ Affectation gérée par AFFELNET pour les lycées publics et privés sous contrat.</p> <p>→ Sectorisation des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées polyvalents.</p> <p>→ Accès prioritaire à un lycée précis (lycée de secteur) indépendamment des enseignements optionnels ou des sections européennes qui y sont proposés.</p> <p>→ Affectation en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (identique à celle du représentant légal ou de l'un des représentants en cas de séparation des parents). Pour connaître le lycée de secteur, se connecter à l'adresse : https://portail.ac-reunion.fr/case</p> <p><u>POINT DE VIGILANCE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En cas de changement de domicile survenu durant l'année 2023/2024 ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.</i> • <i>Les attestations d'hébergement ne sont pas considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée. Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</i> |
| <p>Affectation en 2^{de} GT</p> <p>Public concerné</p> | <p>- <u>Élèves scolarisés en 2^{de} GT</u></p> <p>Le chef d'établissement d'origine dans Affelnet lycée :</p> <p>→ indique sur la page d'identification de l'élève la zone géographique de résidence de l'élève (en fonction de l'adresse de résidence de l'élève)</p> <p>→ saisit la demande de redoublement (validé par le chef d'établissement d'origine ou la commission d'appel) ou de maintien en 2^{de} GT de ces élèves en choisissant le code vœu correspondant.</p> <p>Le redoublement (validé) est de droit dans le lycée d'origine.</p> <p>En cas de demande dans un autre lycée, deux cas de figure :</p> <p>→ soit la demande porte sur le lycée de secteur correspondant à l'adresse de l'élève et l'affectation sera de droit dans le lycée de secteur. Pour connaître le lycée de secteur se connecter à https://portail.ac-reunion.fr/case</p> <p>→ soit la demande porte sur un lycée hors secteur et une demande de dérogation doit être faite par la famille avec un motif recevable (cf. procédure page 2 de cette fiche) et saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine. Un vœu dans le secteur ou dans le lycée d'origine doit obligatoirement être saisi en 2^{ème} ou 3^{ème} vœu.</p> <p>- <u>Élèves scolarisés dans les dispositifs MLDS MODAL et PREPA FOQUAL</u></p> <p>Les vœux 2^{de} GT de ces élèves doivent être saisis dans Affelnet par l'établissement d'origine.</p> |
| <p>Affectation en 2^{de} GT générique</p> <p>Demandes hors secteur</p> | <p>S'il s'agit d'un vœu hors secteur, la procédure est la suivante :</p> <p>→ Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET selon la réglementation en vigueur (note n°2021-0011 de la direction générale de l'enseignement scolaire du 26 mars 2021) et dans la limite des capacités laissées vacantes après l'affectation des élèves du secteur</p> <p>→ Deux vœux hors secteur maximum</p> <p>→ En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon sept motifs ordonnés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Élève en situation de handicap 2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé 3) Situation sociale exceptionnelle 4) Élève boursier 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé. 7) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : section euro allemand, langues rares arabe ou chinois, sportif de haut niveau, section sportive scolaire, option théâtre au lycée Georges Brassens, situations ponctuelles et particulières signalées à la DRAIO. <p>Les motifs peuvent être cumulables.</p> <p>Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs.</p> <p>→ <u>La famille :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplit obligatoirement l'annexe 7 « Demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur » du guide post 3^e en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs et la remet au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives. - Indique sur le dossier de demande d'affectation fourni par l'établissement d'origine les vœux souhaités. |

| | |
|---|---|
| <p>Affectation en 2^{de} GT générique</p> <p>Demandes hors secteur (suite)</p> | <p>→ <u>Le chef d'établissement d'origine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisit les vœux dans Affelnet, ainsi que les motifs de dérogation. - Conserve l'annexe 7 « Demande de dérogation en 2^{de} GT hors secteur » renseignée par la famille et les justificatifs. - Envoie à la DRAIO au plus tard vendredi 7 juin 2024 la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif : <ul style="list-style-type: none"> → « parcours scolaire particulier langue rare en continuité » → « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens » - S'assure que la famille ne s'est pas trompée dans l'ordre des vœux : les vœux de dérogation doivent absolument apparaître dans Affelnet dans les 1^{ers} vœux avant le vœu de secteur. Dans le cas contraire, ils ne seront pas examinés. - S'assure qu'il n'y ait pas plus de deux vœux hors secteur dans Affelnet. - Ne saisit pas dans Affelnet les vœux pour lesquels le motif de dérogation n'est pas recevable ou pour lesquels la famille n'a pas rempli l'annexe 7 « Demande de dérogation en 2^{de} GT hors secteur ». <p>→ <u>La DRAIO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitera toutes les demandes de dérogation saisies dans Affelnet en fonction des priorités décrites ci-dessus. • Refusera systématiquement les vœux hors secteur apparaissant dans Affelnet sans motif indiqué. <p><u>RAPPEL :</u> Tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement indiquer un vœu 2^{de} GT générique dans son lycée de secteur pour se garantir une affectation.</p> <p>Si ce vœu n'est pas positionné au tour principal, l'affectation dans le lycée de secteur n'est plus garantie par la suite.</p> |
| <p>Affectation en 2^{de} GT à recrutement spécifique</p> | <p>➤ <u>Principes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour certaines formations rares. - Recrutement spécifique ou académique (parcours scolaire). - Aucune demande de dérogation nécessaire. <p><u>Enseignements et formations concernés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sections internationales et sections binationales • Seconde spécifique du bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration • Enseignements optionnels « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard • Enseignement optionnel « écologie agronomie territoires et développement durable » • 2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat <p>➤ <u>Calendrier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Du jeudi 25 avril au lundi 10 juin 2024 13h : saisie des vœux. • Au plus tard vendredi 7 juin 2024 transmission à la DRAIO de la liste des candidatures retenues en : <ul style="list-style-type: none"> - section internationale Franco-Britannique par les lycées d'accueil, - section internationale chinois par le lycée Leconte De Lisle, - section binationale par les établissements d'accueil, - tant que sportifs de haut niveau par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau. • Du mardi 28 mai au lundi 10 juin 2024 13h : constitution des listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les lycées privés sous contrat. <p>→ Pour des informations plus détaillées se reporter à la page 1 et 2 de la fiche 4 « Affectation en 2^{de} GT » du <i>guide post 3^e</i>.</p> |
| <p>Affectation en 1^{ère} année de CAP ou 2^{de} PRO</p> <p>Principes généraux</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Un classement des vœux par ordre de préférence, maximum 10 vœux toutes voies confondues. - Les formations professionnelles ne sont pas sectorisées, il ne peut y avoir de demande de dérogation hors secteur. - Un pré-tour d'affectation avec des résultats provisoires avant les résultats définitifs du tour principal pour les élèves de 3^e, de MODAL et de PREPA FOQUALE. |
| <p>Affectation en 1^{ère} année de CAP ou 2^{de} PRO dans l'académie</p> <p>Modalités Public concerné</p> | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Élèves de 2^{de} GT :</u> <p>Les demandes de réorientation de ces élèves doivent être limitées.</p> <p>→ Un seul vœu autorisé vers la 2^{de} PRO.</p> <p>→ Un seul vœu autorisé vers la 1^{ère} année de CAP.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Affectation en 1^{ère} année de CAP ou 2^{de} PRO dans l'académie</p> <p>Public concerné</p> <p>Modalités (suite)</p> | <p>- <u>Élèves de 1^{ère} année de CAP ou de 2^{de} PRO :</u></p> <p>→ Le doublement de la 1^{ère} année de CAP et de la 2^{de} Pro (même spécialité même établissement) doit rester exceptionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le « <u>Formulaire de redoublement au lycée</u> » doit être renseigné. • La saisie du vœu doit être effectuée dans Affelnet par l'établissement d'origine. <p>→ Les demandes de réorientation (changement de spécialité) ou de changement d'établissement ne sont possibles que pour des raisons validées en commission sociale ou médicale.</p> <p>Les commissions citées doivent donc être sollicitées et les vœux validés en commission saisis dans Affelnet par l'établissement d'origine (cf. Fiche procédure Lycée « Examen des demandes nécessitant une attention particulière »).</p> <p>- <u>Élèves de PREPA FOQUALE et MODAL :</u></p> <p>→ 10 vœux maximum toutes voies confondues</p> <p>→ Possibilité d'ajout de vœux suite au pré-tour d'affectation en voie professionnelle (cf. page 1 de la fiche 5 « Affectation en 1^{ère} année de CAP et en 2^{de} professionnelle » du guide post 3^e).</p> <p>- <u>Élèves issus d'autres formations de lycée :</u> Ces élèves peuvent bénéficier d'une affectation en 1^{ère} année de CAP ou 2^{de} PRO sous réserve de validation de la commission médicale ou de la situation sociale exceptionnelle.</p> <p>Le vœu concerné doit être saisi dans Affelnet par l'établissement d'origine.</p> |
| <p>Affectation en 1^{ère} année de CAP ou 2^{de} PRO dans l'académie</p> <p>Eléments de barème pour les élèves de lycée</p> | <p>1- <u>Les résultats scolaires</u></p> <p>- La moyenne annuelle des notes pour chaque discipline traduit automatiquement au moment du calcul du barème par l'application en 7 champs disciplinaires en 4 groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → notes de 3^e si vœux uniquement vers des vœux du palier 3^e → notes de 2^{de} GT si les vœux concernent les deux paliers. <p>- Évaluation des 8 composantes du socle en fin de cycle 4 en 4 niveaux de maîtrise Positionné par défaut sur satisfaisant</p> <p>- Des coefficients pour les champs disciplinaires définis nationalement pour chaque spécialité ou famille de métiers (30 points sur 7 champs) : voir annexe 10 « Barème pour vœu 1^{ère} année de CAP et 2^{de} pro » du guide post 3^e.</p> <p>- Une pondération des évaluations ajustable si nécessaire en cours de traitement de l'affectation afin de respecter la politique académique et nationale, en fonction de la formation d'origine des candidats</p> <p>2- <u>Priorités et bonus</u></p> <p>Des « priorités » ou « attributions de bonus » peuvent être accordées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sportifs de haut niveau, • les situations médicales et sociales, • l'affectation en CAP Accompagnant éducatif petite enfance. <p>3- <u>Classe d'origine</u></p> <p>→ Pour les élèves de MODAL : Bonus pour les vœux 2^{de} Professionnelle et vers les vœux de CAP si l'élève est en MODAL en LP.</p> <p>→ Pour les élèves de PREPA FOQUALE :</p> <p>Une affectation sur tout CAP proposé dans l'académie sur le principe d'un nombre de places réservées au pré-tour d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 % dans 10 spécialités : Accompagnement éducatif petite enfance, Agent de sécurité, Agent de la Qualité de l'eau, Conducteur d'engins, Cuisine, Pâtissier, Esthétique-Cosmétique, Métiers de la Coiffure, Signalétique et décors graphiques, Maritime. • 30 % dans toutes les autres spécialités. <p>4- <u>Avis du Chef d'Établissement</u></p> <p>Le Chef d'Établissement donne un avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chacun des vœux, - la motivation de l'élève, - son implication dans les actions mises en œuvre par l'établissement, - ses démarches personnelles dans la construction de son parcours, - la participation à des stages (en entreprise ou en établissement) ou visites, d'établissement (avis du lycée d'accueil), - la cohérence de son projet. <p>4 degrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Très favorable : sur un seul vœu uniquement → Favorable → Sans opposition → Réservé <p>Cf. pages 2 et 3 de la fiche 5 « Affectation en 1^{ère} année de CAP et de 2^{de} pro » du guide post 3^e.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Affectation en 1^{ère} année de CAP ou 2^{de} PRO dans l'académie</p> <p>Cas particuliers</p> | <ul style="list-style-type: none"> • CAP maritime <ul style="list-style-type: none"> → Formation nécessitant des aptitudes particulières, bonne maîtrise de la nage notamment. Il est fortement conseillé aux élèves intéressés d'obtenir une attestation de savoir nager (qui peut être délivrée par un professeur d'EPS) ou un certificat d'aisance aquatique (délivré par les professionnels du secteur) avant de postuler à cette formation. → Conformément au décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, l'affectation dans cette formation ne sera définitive qu'en cas de validation de la visite médicale d'aptitude à la navigation. • CAP et BAC PRO métiers de la sécurité <p>Des exigences à remplir avant la phase d'affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Extrait du casier judiciaire à fournir → Absence de contre-indication médicale à vérifier • 2^{de} PRO Famille de métiers <p>Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes. En fin de 2^{de} Pro, l'élève fera son choix parmi les spécialités (1^{re} Pro) de la famille de métiers.</p> <p>Les élèves potentiellement intéressés par les spécialités de bac pro organisés en famille de métiers émettent des vœux vers des 2^{de} Pro famille de métiers.</p> <p>Pour les baccalauréats professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la 2^{de} PRO.</p> • Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (M.F.R) <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact obligatoire avec les établissements par les familles - Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision - Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil au plus tard lundi 10 juin 2024 13h. - Saisie par l'établissement d'origine du (ou des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille - Gestion dans Affelnet uniquement tour principal de juin 2024. - Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat <p>Pour plus de détails sur les cas particuliers, voir fiche 5 « affectation en 1^{re} année de CAP et de 2^{de} pro » du guide post 3^e.</p> |
| <p>Affectation en 1^{ère} année de CAP ou 2^{de} PRO hors académie</p> | <ul style="list-style-type: none"> → La famille : <ul style="list-style-type: none"> - Prévient le chef d'établissement d'origine. - Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à au site public de consultation des offres à partir du vendredi 5 avril 2024 16h. - Remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine. → Le chef d'établissement d'origine : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaité en se connectant notamment à Affelmap : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap - Demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap <p>En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé.</p> |